



## Trop perçus pôle emploi ??

-----  
Par whell

Bonjour,

J'ai été chez pôle emploi d'avril 2021 au 30 Juin 2022.

J'ai fondé ma société en mai 2021.

Je n'ai perçu des salaires de ma société qu'à partir du 1er Juillet 2022, alors que je venais de me désinscrire de pôle emploi.

Pour la période d'avril 2021 à Juin 2022, pôle emploi a ponctionné 30% des mes indemnisations (j'ai créer ma société en Suisse, canton de Genève, d'où cette ponction), que j'étais sensé récupérer si je justifiais ne pas avoir prélever de salaires sur ma société. J'ai récupérer ces 30% pour l'année 2021 car je n'avais pas perçu de salaires.

Pour l'année 2022, j'ai touché des indemnités d'environ 1800? net de pôle emploi de Janvier à Juin et 7500? net à partir du 1er Juillet.

Est-ce que pôle emploi me doit les 30% qu'ils ont ponctionnés sur les 6 premiers mois de l'année ou bien est-ce que c'est moi qui leur doit de l'argent "trop perçus"?

Merci d'avance pour votre aide!!